



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AIN

DEPARTEMENT DE L'AIN

**PERIODES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE
DE LA PECHE**

EN 2014

PECHE EN EAU DOUCE ET GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES

TITRE III, LIVRE IV du CODE de l'ENVIRONNEMENT



**LA PECHE PAR TOUT PROCÉDE DES ECREVISSES, DES GRENOUILLES
ET DE TOUTES LES ESPECES DE POISSONS VISEES CI-DESSOUS
EST INTERDITE EN DEHORS DES PERIODES D'OUVERTURE CI-APRES :**

**PERIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE
ANNEE 2014**

**dans les eaux visées à l'article L.431-3 du code de l'environnement
dont le cours est situé dans le département de l'Ain**

DESIGNATION DES ESPECES	PECHE AUX LIGNES ET AUX ENGINS	
	1 ^{ère} CATEGORIE	2 ^{ème} CATEGORIE
Toutes les espèces de poissons à l'exception de celles mentionnées ci-dessous	8 MARS au 21 SEPTEMBRE	1 ^{er} JANVIER au 31 DECEMBRE
TRUITE FARIO (1), arc-en-ciel (1), OMBLE ou SAUMON DE FONTAINE, OMBLE CHEVALIER, CRISTIVOMER	8 MARS au 21 SEPTEMBRE	8 MARS au 21 SEPTEMBRE
OMBRE COMMUN (2)	16 MAI au 21 SEPTEMBRE	16 MAI au 31 DECEMBRE
BROCHET	8 MARS au 21 SEPTEMBRE	1 ^{er} au 26 JANVIER 10 MAI au 31 DECEMBRE
SANDRE	8 MARS au 21 SEPTEMBRE	1 ^{er} JANVIER au 09 MARS 10 MAI au 31 DECEMBRE
BLACK BASS	8 MARS au 21 SEPTEMBRE	1 ^{er} JANVIER au 4 MAI 5 JUILLET au 31 DECEMBRE
ECREVISSE à pattes rouges ECREVISSE des torrents ECREVISSE à pattes blanches ECREVISSE à pattes grêles	26 JUILLET au 4 AOUT	26 JUILLET au 4 AOUT
GRENOUILLE VERTE GRENOUILLE ROUSSE	28 JUIN au 21 SEPTEMBRE	28 JUIN au 31 DECEMBRE
ANGUILLE JAUNE (3)	Les dates seront fixées par arrêté interministériel	
(1) Sur le fleuve RHONE, l'ouverture de la pêche de ces espèces est prolongée jusqu'au 5 OCTOBRE 2014.		
(2) Sur le SERAN, la pêche de l'ombre commun est interdite toute l'année 2014.		
Sur l'AIN, du barrage d'ALLEMENT, commune de PONCIN, au barrage de retenue de la centrale hydroélectrique CONVERT à PONT D'AIN, la pêche de l'ombre est permise du 16 MAI au 21 SEPTEMBRE 2014.		
(3) Anguille : - La pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres et de l'anguille argentée est interdite dans le département de l'Ain. - L'utilisation de l'anguille comme appât est interdite à tous les stades (civelle, anguilette, anguille).		

BOURG EN BRESSE, le **31 DEC. 2013**

Le préfet,



Laurent TOUVET